

DUERP - Document Unique



Évaluation des risques professionnels - trame remplissable et notice méthodologique.

En-tête du document

Établissement / Raison sociale	
Adresse	
Secteur d'activité / Code NAF	
Effectif	
Date d'établissement initial - Mise à jour - Version	
Rédacteur / Pilote - Personnes associées (CSE, SPST, salariés)	

Notice méthodologique

1 - Préparer la démarche

Désigner un pilote (employeur / référent sécurité), associer le CSE, les salariés et le service de prévention et de santé au travail (SPST). Rassembler les données : accidents, maladies professionnelles, FDS, fiches de poste, registres.

2 - Découper l'entreprise en unités de travail

Une unité de travail regroupe des situations à **exposition homogène** aux mêmes dangers (par atelier, service, métier, poste, phase d'activité ou zone), au-delà des seuls intitulés de poste.

3 - Identifier les dangers et situations dangereuses

Par observation du travail réel, échange avec les salariés et analyse documentaire. Familles à passer en revue : chutes (plain-pied, hauteur) - manutention - chimique (produits, poussières, CMR) - incendie / explosion - électrique - bruit - RPS - TMS - circulation / co-activité - biologique - ambiances thermiques, éclairage, vibrations - travail sur écran.

4 - Évaluer et coter les risques

GRAVITÉ (G)	DESCRIPTION	PROBABILITÉ (P)	DESCRIPTION
1	Bénigne : soins mineurs, pas d'arrêt	1	Rare : exposition exceptionnelle
2	Sérieuse : arrêt sans séquelle	2	Occasionnelle
3	Grave : incapacité permanente partielle	3	Fréquente : exposition hebdomadaire
4	Mortelle : décès / incapacité totale	4	Permanente : exposition quotidienne

Niveau de risque = Gravité × Probabilité (de 1 à 16) :

1-4 - Faible : surveillance

5-9 - Modéré : action à planifier

10-16 - Élevé : action prioritaire

5 - Hiérarchiser - 6 - Plan d'action - 7 - Mettre à jour

Classer du plus élevé au plus faible (en tenant compte du nombre de salariés exposés). Pour chaque risque : mesure de prévention (collectif avant individuel), responsable, échéance, indicateur. **≥ 50 salariés** → consolider dans le **PAPRI Pact** ; **< 50 salariés** → **liste d'actions** de prévention. Réviser ≥ 1x/an (≥ 11 salariés) et à chaque changement ; conserver toutes les versions.

Trame d'évaluation des risques

Reproduire le tableau autant de fois que d'unités de travail. G / P de 1 à 4 ; niveau = G×P.

UNITÉ DE TRAVAIL	DANGER / SITUATION DANGEREUSE	RISQUE	G	P	G×P	PRÉVENTION EXISTANTE	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	RESP.	ÉCHÉANCE

UN DUERP VIVANT, PAS UN CLASSEUR OUBLIÉ

Pilotez votre DUERP avec CountAct

- Évaluation par unité de travail, mises à jour et versions tracées (conservation 40 ans assurée)
- PAPRI Pact ou liste d'actions suivi : responsables, échéances et indicateurs au même endroit
- Accessible au CSE, au SPST et aux agents de contrôle en un clic, le jour où on vous le demande

Base légale : Code du travail, articles L.4121-1 à L.4121-3 (obligation de sécurité, 9 principes de prévention, évaluation des risques), L.4121-3-1 et R.4121-1 et s. (contenu, mise à jour, conservation, accès du DUERP). Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 : conservation ≥ 40 ans, PAPRI Pact (≥ 50 sal.) ou liste d'actions (< 50 sal.), dépôt dématérialisé prévu. Obligatoire dès le 1^{er} salarié ; défaut = contravention de 5^e classe.

Avertissement : trame et notice fournies par CountAct à titre d'aide méthodologique. Elles ne se substituent pas à un accompagnement par un professionnel de la prévention (SPST, préventeur, conseil juridique). CountAct ne saurait être tenu responsable de l'usage qui en est fait ni de la conformité du DUERP finalement établi. Document non contractuel, à jour des textes en vigueur à sa date de rédaction.